

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région du Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 011-71

Le 25 août 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02168-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, détenteurs de contrats de gré à gré et de contrats sur le marché libre	4
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer	5
4.1 Hypothèses retenues	5
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	5
4.3 Volumes à récupérer	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	8
9. Destination des bois à récupérer.....	9
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	9
11. Mesurage du bois	9
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	9
13. Modification du plan	10
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	10

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 011-71 depuis 2014	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer	5
Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer	6
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats	7
Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	9

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2014-2024	12
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	13
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	14
Annexe 4 – Ententes spéciales	20
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	21

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial (PAS) en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2014 et 2024 pour l'unité d'aménagement (UA) 011-71 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave). Le document *Insectes, maladies et feux dans les forêts du Québec en 2024* est disponible sur Internet : [Rapport Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises](#).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 011-71 depuis 2014

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2024	65 602	72 624	52 401	190 627
2023	62 592	22 724	639	85 955
2022	174 492	4 109	0	178 601
2021	190 524	6 365	0	196 889
2020	48 554	5 699	0	54 253
2019	4 090	0	0	4 090
2018	10 800	1 749	0	12 549
2017	22 893	2 941	656	26 490
2016	5 204	1 692	452	7 348
2015	5 722	782	0	6 504
2014	28	0	0	28

1.3 Lieu

Ce PAS s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 011-71 qui atteignent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la défoliation cumulative de l'UA, considérée comme forte ou grave en 2024, équivaut à un peu plus de 368 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 011-71 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Total (ha)
2024	185 246	5 381	0	190 627
2023	84 386	1 569	0	85 955
2022	174 881	3 720	0	178 601
2021	191 481	5 408	0	196 889
2020	49 747	4 506	0	54 253
2019	2 067	2 023	0	4 090
2018	8 881	3 668	0	12 549
2017	21 366	5 124	0	26 490
2016	2 899	4 449	0	7 348
2015	4 234	2 270	0	6 504
2014	28	0	0	28

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2024, la superficie de défoliation cumulative grave, qui atteint 52 401 ha, est supérieure à celle de 2023. L'augmentation est de 8 200 %. Il s'agit d'une aggravation marquée puisque les autres classes de défoliation ont subi des augmentations inférieures à 162 %. Au total, ce sont près de 190 627 ha de plus qui sont touchés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le PAS couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins atteints et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme elles sont définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, détenteurs de contrats de gré à gré et de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce PAS et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) se voit attribuer un volume de 1 250 m³, alors que le permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) de la Municipalité de Mont-Carmel permet la récolte de 750 m³.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 368 ha, soit 13 % de la programmation annuelle.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant :

Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	45 300
THO ²	900
PEU ³	9 400
FD ⁴	6 700
Total	62 300

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

² Thuya occidental

³ Peupliers

⁴ Feuillus durs

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau 4.

Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	49	6	55
	70 ans ou plus, VIN, VIR	73	22	95
Mélangé	30 ans	12	0	12
	50 ans, JIN, JIR	130	10	140
	70 ans ou plus, VIN, VIR	59	4	63
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	2	0	2
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1	0	1
Total		326	42	368

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau 5.

Tableau 5 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	OUI	44 350
	THO ²	NON	900
	PEU ³	NON	9 250
	FD ⁴	NON	6 550
Sous-total BGA			61 050
BMMB	SEPM ¹	NON	950
	THO ²	NON	0
	PEU ³	NON	150
	FD ⁴	NON	150
Sous-total BMMB			1 250
Total			62 300

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

² Thuya occidental

³ Peupliers

⁴ Feuillus durs

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Les modalités spécifiques applicables dans le cadre de ce PAS sont prévues à l'Entente sur la matière ligneuse non utilisée 2025-2026.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous rapprochons de la période où la récupération du bois de sciage s'avérerait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document *Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés*, les BGA et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Groupe ou instance consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	15 janvier au 14 février 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	Oui
TLGIRT	15 janvier au 14 février 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	La nature des commentaires recueillis ne nécessite pas de modification au PAS.
Direction de la gestion de la faune (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs)	15 janvier au 14 février 2025	Lettre, carte et fichier de formes	Oui	Oui
Public	12 février au 10 mars 2025	Carte interactive Web	Oui	La nature des commentaires recueillis ne nécessite pas de modifications au PAS.

Les commentaires reçus lors des différentes consultations portent sur les sujets suivants :

- Les principes de l'aménagement écosystémique;
- La protection des cours d'eau;
- L'impact de la construction des chemins;
- La protection des habitats fauniques;
- Les projets d'aires protégées;
- Le respect des périodes de chasse;
- La gestion des volumes de bois récoltés;
- Le respect du principe de résidualité par rapport aux bois issus de la forêt privée;
- L'exportation des produits du bois et la certification forestière;
- Les changements climatiques.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois touchés par la TBE. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et elle devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers du réseau routier forestier.

Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro(s) d'article(s)	Nature de la dérogation
8	Lisière boisée le long d'un chemin désigné comme corridor routier
52	Lisière boisée dans les aires de confinement du cerf de Virginie
58	Intervention dans les aires de confinement du cerf de Virginie
134 et 135	Dimension des aires de coupe
136 et 137	Lisière boisée autre que la coupe en mosaïque
138 à 143	Coupe en mosaïque

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 8.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m ³)				
	SEPM ¹	THO ²	PEU ³	FD ⁴	Total
Bois Daaquam inc.	3 800	0	0	0	3 800
Bégin & Bégin inc.	0	0	0	1 300	1 300
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	8 150	0	0	0	8 150
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	2 200	0	0	0	2 200
Les Bardeaux Lajoie inc.	0	900	0	0	900
Cascade Canada ULC	0	0	3 750	4 600	8 350
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	25 000	0	0	0	25 000
Groupe NBG inc.	0	0	3 750	0	3 750
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	4 450	0	0	0	4 450
Entreprises Sappi Canada inc.	0	0	1 750	650	2 400
Municipalité de Mont-Carmel	750	0	0	0	750
BMMB	950	0	150	150	1 250
Total	45 300	900	9 400	6 700	62 300

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

² Thuya occidental

³ Peupliers

⁴ Feuillus durs

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes atteints et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 011-71 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 44 350 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 120 189 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	011-71
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

Éric GIROUARD

Éric Girouard, ing.f.

Signature numérique de Éric GIROUARD
Nom unique : c=CA, h=QC, ou=GOV, ou=ICP, ou=SGCCZ, ou=CLINT, cn=Éric
GIROUARD, serialNumber=52FE-003-02FE
Date : 2025.08.26 05:58:26 -04'00'

2025-08-25

Date

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration :

Signature :

Kimberley Boyle

2025-08-25

Date

Kimberley Bérubé-Boyle, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

Luc Gagnon

Luc Gagnon, directeur de la gestion des forêts
du Bas-Saint-Laurent

2025-08-26

Date

ET

Signature :

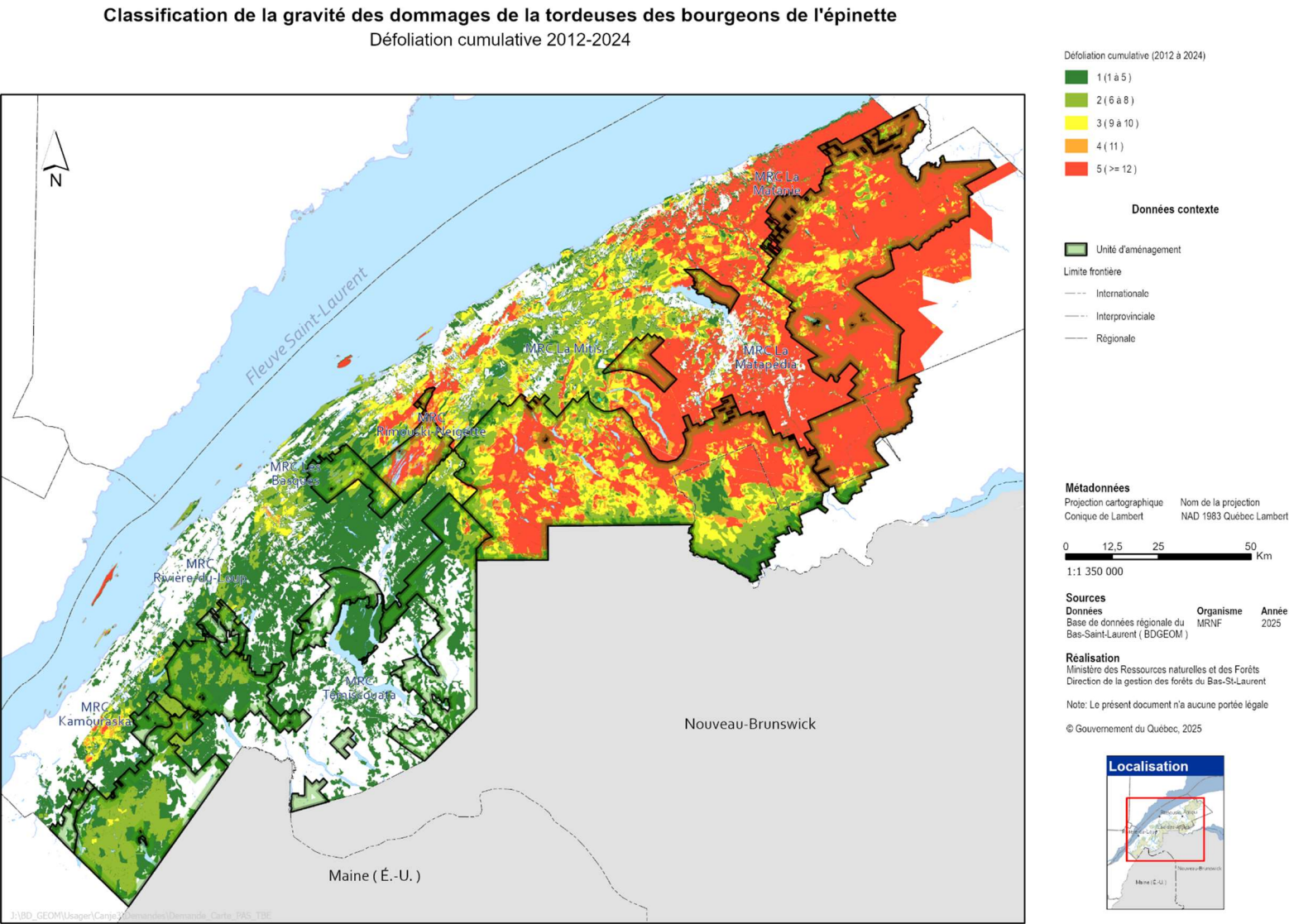
Martin Breault

2025-09-10

Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2014-2024



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

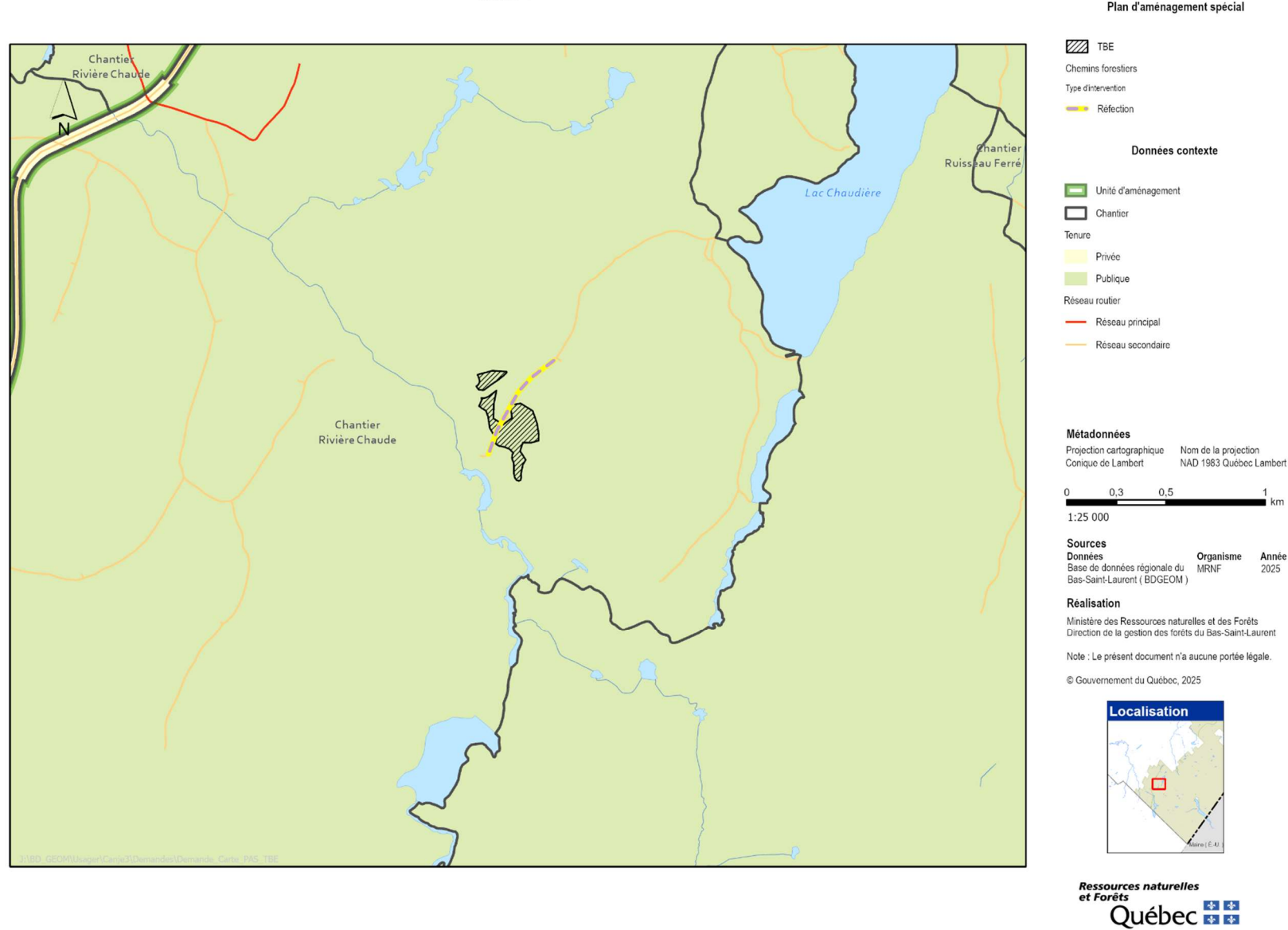
Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

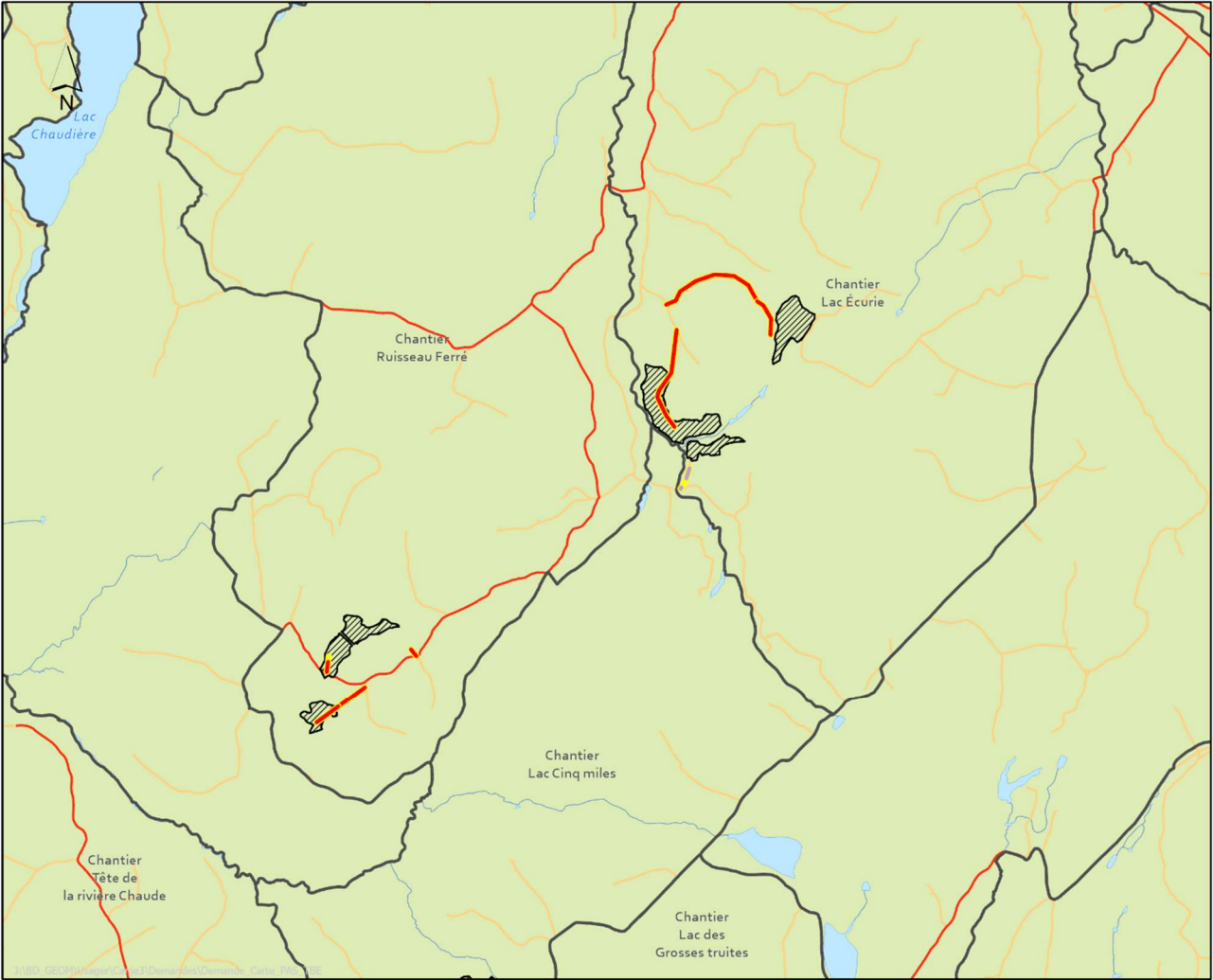
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial
Carte 1



Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 2



Plan d'aménagement spécial

TBE
Chemins forestiers
Type d'intervention
Amélioration
Implantation
Réfection

Données contexte

Unité d'aménagement
Chantier
Tenure
Publique
Réseau routier
Réseau principal
Réseau secondaire

Métadonnées

Projection cartographique : Conique de Lambert
Nom de la projection : NAD 1983 Québec Lambert

0 0,5 1 2 km
1:50 000

Sources

Données : Base de données régionale du Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)
Organisme : MRNF
Année : 2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

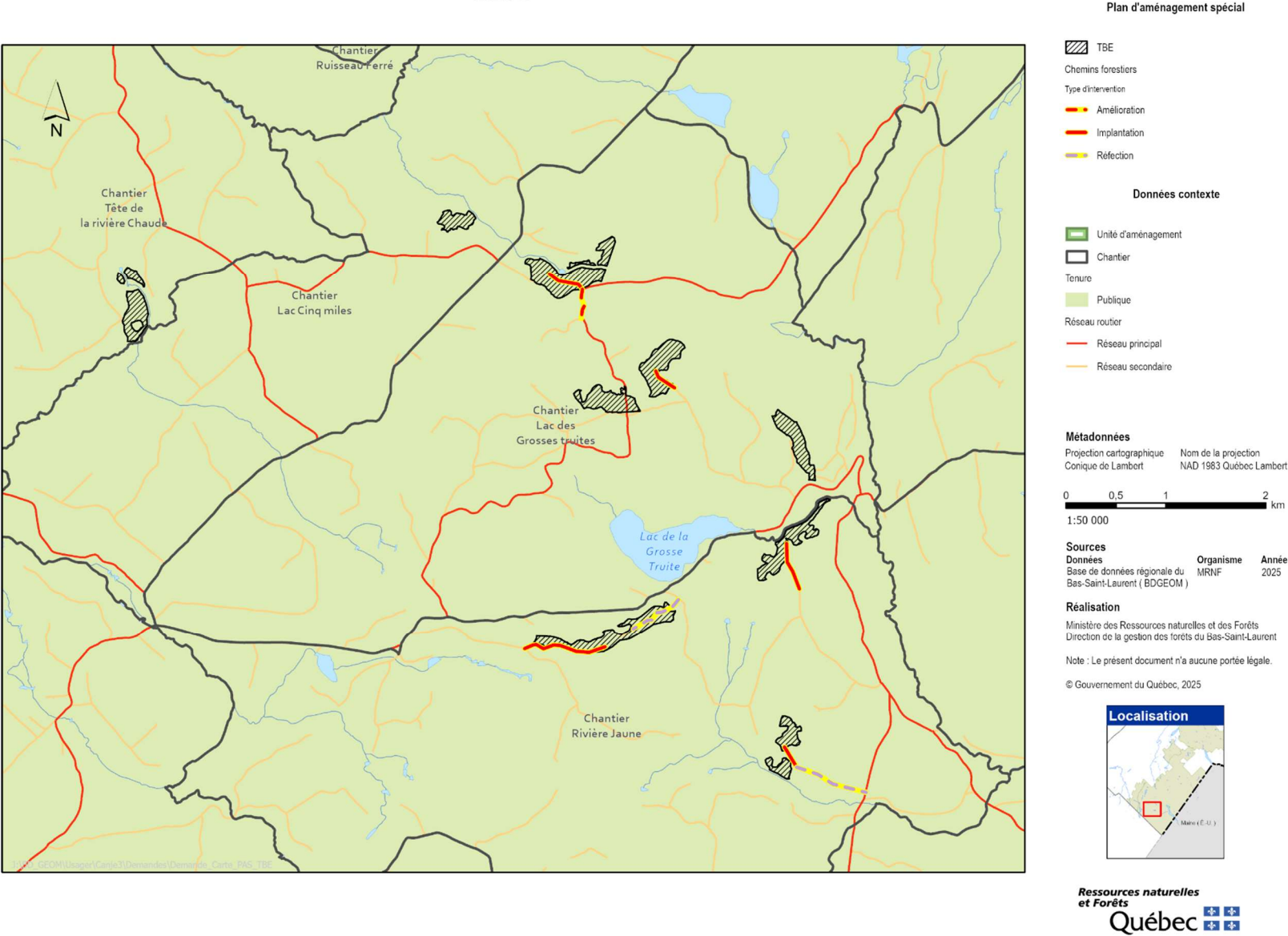
© Gouvernement du Québec, 2025

Localisation

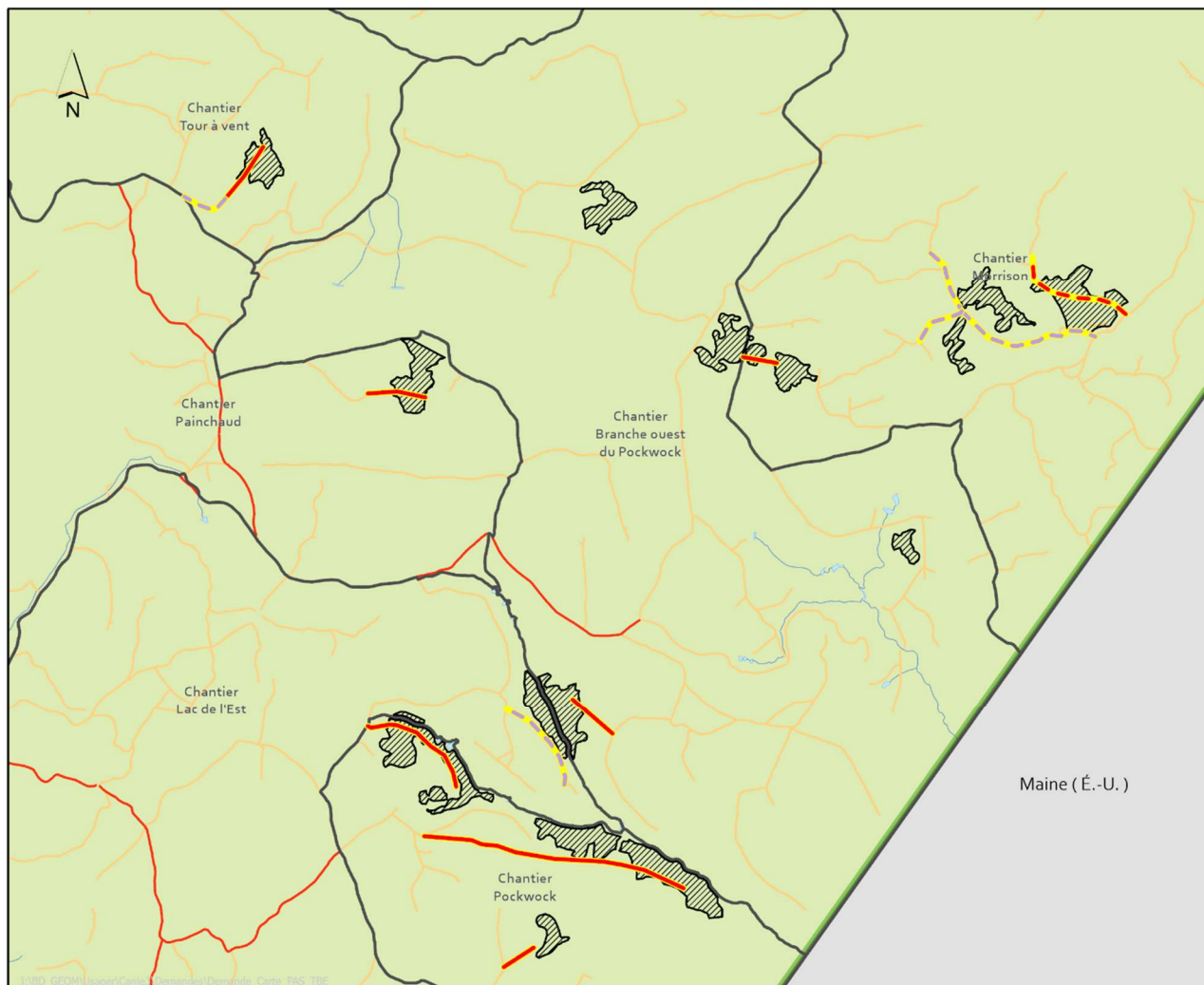
Ressources naturelles et Forêts Québec

Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 3



Carte 4



Plan d'aménagement spécial

 TBE

Chemins forestiers

Type d'intervention

 Amélioration

 Implantation

 Réfection

Données contexte

 Unité d'aménagement

Chantier

Tenure

Publique

Réseau routier

— Réseau principal

Métadonnées

Projection cartographique

Conique de Lambert

Nom de la projection

NAD 1983 Québec Lambert

0 0,5 1 2 km
1:50 000

Sources

Données
Base de données régionale du
Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)

Organisme

Année

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

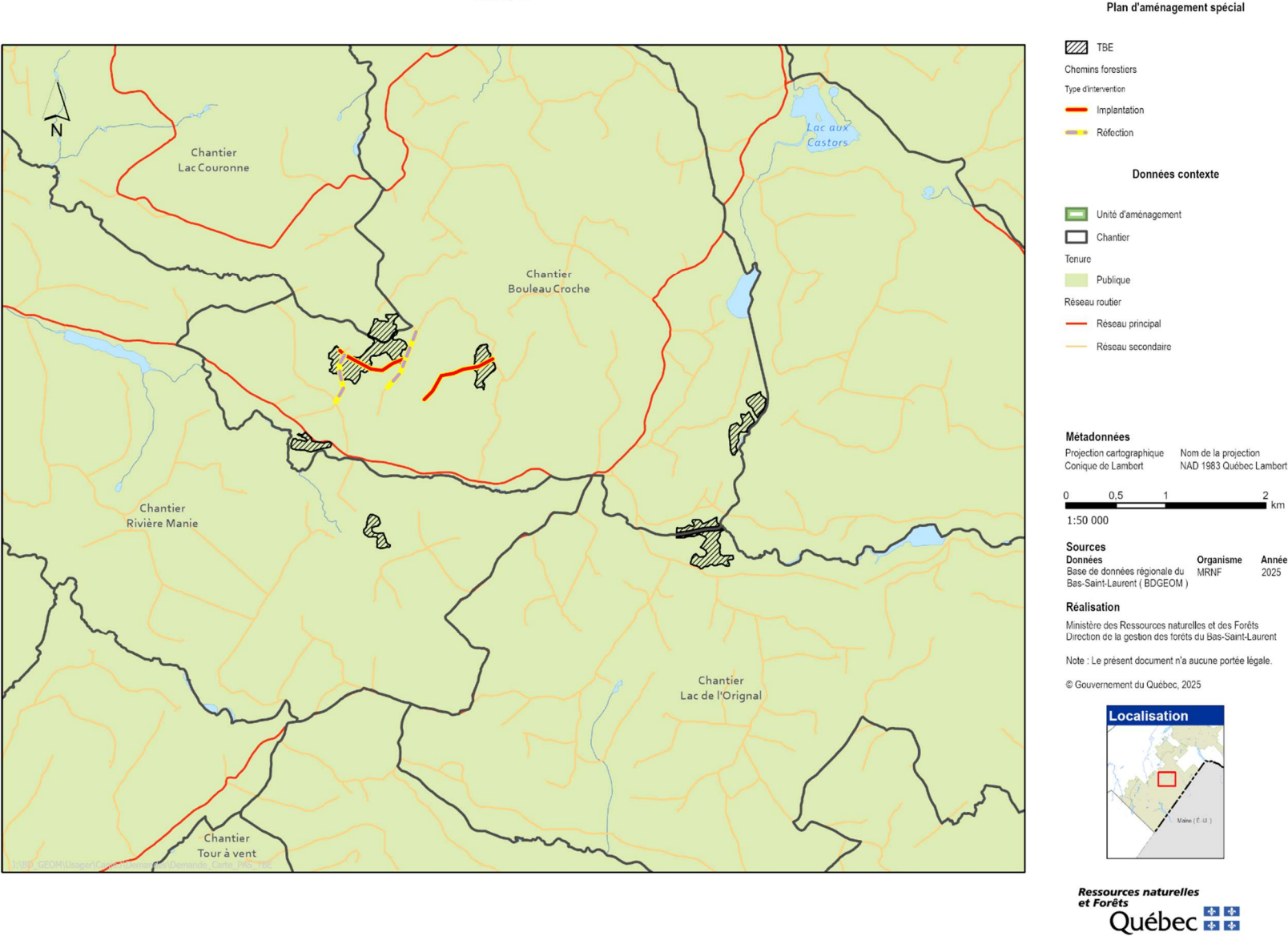
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles et Forêts

Forets
Québec 

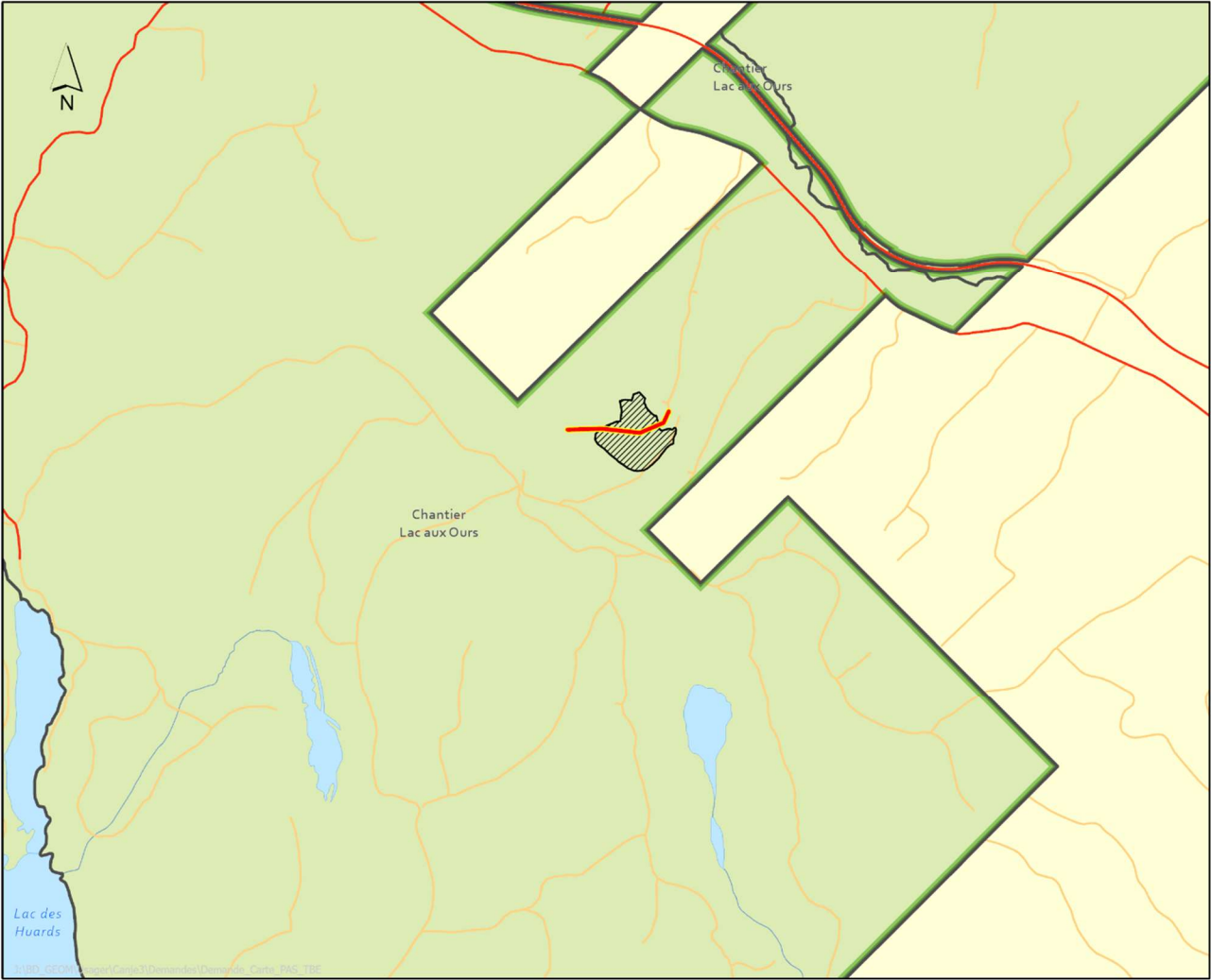
Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 5



Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte 6



Plan d'aménagement spécial

- TBE
- Chemins forestiers
- Type d'intervention
- Implantation

Données contexte

- Unité d'aménagement
- Chantier
- Tenure
- Privée
- Publique
- Réseau routier
- Réseau principal
- Réseau secondaire

Métadonnées

Projection cartographique : Conique de Lambert
Nom de la projection : NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,5 1 km
1:25 000

Sources

Données : Base de données régionale du Bas-Saint-Laurent (BDGEOM)
Organisme : MRNF
Année : 2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2025



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence	Volume total ¹ (m ³)	Volume admissible à l'aide ¹ (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide ² (\$/m ³)	Total (\$)
Bois Daquam inc.	Sapin Épinettes	3 800	3 800	151	2,71	10 298
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	Sapin Épinettes	8 150	8 150	151	2,71	22 087
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	Sapin Épinettes	2 200	2 200	151	2,71	5 962
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	Sapin Épinettes	25 000	25 000	151	2,71	67 750
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	Sapin Épinettes	4 450	4 450	151	2,71	12 060
Municipalité de Mont-Carmel	Sapin Épinettes	750	750	151	2,71	2 033
Total		44 350	44 350			120 189

¹ Arrondi à la cinquantaine près

² Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

